Code: ECOSOC/2/1

Comité: Conseil économique et social

Sujet: [Le sujet devrait être libellé tel qu’écrit dans le guide du comité.]

*Réaffirmant* l’article 25 de la Déclaration universelle des droits de l’Homme, qui souligne “la santé et le bien-être” de l’humanité notamment sur les plans de “la nourriture, l’habillement, le logement, les soins médicaux, les services sociaux” et “la sécurité”,

*Rappelant* l’article 47 résultant de la conférence Rio+20, qui a encouragé notamment à un élargissement de l’utilisation des rapports en matière de développement durable, et a mis sur pied la formation du Groupe des Amis en vertu de l’article 47,

*Rappelant également* le huitième objectif du Millénaire pour le développement, qui a pour but de développer un partenariat global avec le secteur privé pour le développement international par le biais de systèmes économiques transparents, basés sur les règles de droit et non-discriminatoire,

*Se félicitant* l’Initiative du Pacte Mondial des Nations Unies et sa liste de membres élargie au milieu corporatif,

*Réalisant* le role crucial de l’innovation dans le développement et la discussion des enjeux environnementaux actuels et du développement durable,

*Le Conseil économique et social*,

1. *Recommande* l’implentation de mechanisms financiers de développement durable pour soutenir les organisations du secteur privé dans la création de partenariats publics-privés par le biais de mesures, incluant, sans être limité à :
	1. Des partenariats publics-privés pour la livraison de services par le biais du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), qui a pour but d’augmenter l’accès à l’eau dans les services essentiels;
	2. Des projets de micro-finance dirigés par des acteurs du secteur privé, tel que la Grameen Bank ou la Foundation for International Community Assistance (FINCA);
	3. Des incitations fiscales pour promouvoir l’innovation et le développement durable;
2. *Recommande également* à l’Organisation mondiale de la propriété intellectuelle d’adopter un processus accéléré d’accréditation pour les innovations environnementales;
3. *Encourage* les organisations internationales, tel que l’Organisation mondiale du commerce et le PNUD, de facilitier les ententes multilatérales qui bénéficient aux acteurs du secteur privé respectueux de l’environnement;
4. *Encourage également* les États membres de rejoindre le *Groupe des Amis du Paragraphe 47*, qui vise à améliorer la transparence et la responsabilité en promouvant l’implantation des pratiques de reporting de développement durable dans le milieu corporatif ;
5. *Invite* les États membres à développer des approaches basées sur les droits humains et l’égalité des sexes, à mettre de l’avant des solutions inter-régionales aux défis du développement en collaboration avec les acteurs de la société civile, petites entreprises et établissements d’enseignement, tel que l’“Intergovernmental Actions for Integrated and Innovative Solutions towards Attaining the Millennium Development Goals (Local GAINS for the MDGs)”;
6. *Encourage* le secteur privé à prendre part à l’Initiative du secteur privé (PSI) dans le but de contribuer à la santé de leur organisation et à la gestion de technologies utilisées dans le cadre de la lutte aux changements climatiques;
7. *Exprime* son appréciation pour les efforts mis de l’avant par les institutions, tel que le *Private Sector Renewable Energy and Energy Efficiency Project* et le *UN-Energy Knowledge Network*, qui recherche la coopération avec le secteur privé dans le développement et l’implantation des projets d’énergie renouvelable dans un cadre de libre-marché;
8. *Encourage fortement* à l’expansion des forums et rencontres internationales, en soulignant le succès du *Forum du secteur privé des Nations Unies*, qui apporte une plateforme ouverte et transparente pour les représentants de la société civile, les gouvernements et entreprises pour se rencontrer, partager des idées et discuter de nouvelles idées de politique.